



## Peut-on se faire licencier après 1 avertissement?

Par **soussou14**, le **12/05/2015 à 13:56**

Bonjour,

Je suis salariée d'une entreprise prestataire de service dans le domaine de l'accueil. Je suis en CDI et mène mes missions chez un seul et même client.

J'ai eu 2 retards et 1 absence. J'ai donc été bien entendu légitimement sanctionnée avec 1 avertissement.

Depuis cet avertissement, j'ai encore une fois été en retard. A l'issue de ce retard, j'ai reçu hier une convocation préalable au licenciement.

Je reconnais mes torts mais simplement je souhaiterais savoir si mon employeur est dans son droit ou s'il n'y avait pas plutôt plusieurs étapes préalables au licenciement ( d'autres avertissements, des mises à pieds, etc.)

Merci beaucoup pour vos réponses et votre aide.

Cordialement,

SOUSSOU14.

Par **P.M.**, le **12/05/2015 à 16:04**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, il n'est pas obligatoire que d'autres sanctions doivent précéder un licenciement disciplinaire...

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **soussou14**, le **13/05/2015 à 09:00**

Tapez votreBonjour,

Merci pour votre réponse rapide.

J'ai demandé une liste de DP mais on ne m'a communiqué que deux noms dont une personne en congés maternité mais rien d'officiel simplement ces deux noms écrits dans un mail. Y a t-il obligatoirement une liste officielle sur laquelle figurerait la liste des DP?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement,

SOUSSOU1404.

Par **P.M.**, le **13/05/2015** à **09:07**

Bonjour,

Il faudrait consulter le tableau d'affichage des Délégués du Personnel ou éventuellement demander à l'Inspection du Travail s'il y en a plus de deux suivant le résultat des élections...

Par **soussou14**, le **13/05/2015** à **12:03**

Bonjour,

Merci pour votre aide.

J'ai tenté de joindre l'inspection du travail du département concerné, en vain. J'ai donc opté pour un envoi de mail. J'attends leur réponse.

Merci beaucoup.

Cordialement,

SOUSSOU1404.

Par **soussou14**, le **19/05/2015** à **11:53**

Bonjour,

j'ai envoyé un mail pour une demande du nombre exact de DP au sein de l'entreprise pour laquelle je travaille mais je n'ai à ce jour aucune réponse. Comment obtenir une réponse rapide orale? Lorsque je contacte l'inspection du travail je n'ai personne au bout du fil.

Merci d'avance.

Cordialement,

SOUSSOU.

Par **P.M.**, le **19/05/2015** à **12:07**

Bonjour,

Peut-être en vous déplaçant mais le Délégué du Travail qui vous a été indiqué et qui est présent devrait pouvoir vous le dire...

Par **soussou14**, le **19/05/2015** à **12:11**

Ah oui c'est vrai idiote que je suis :-D

Merci beaucoup.

Cordialement,

SOUSSOU